



Type d'emploi	Poste ouvert prioritairement aux professeurs et professeurs des écoles titulaires du CAFIPEMF
Établissement	Académie de Paris
Nature du poste	Conseiller/conseillère pédagogique exerçant en circonscription
Intitulé du poste	Conseiller/conseillère pédagogique de circonscription
Qualification demandée	Être titulaire du CAFIPEMF ou admissible au CAFIPEMF La pertinence des diplômes possédés pourra être appréciée par la commission de recrutement
Date de prise de fonction	Rentrée scolaire 2024
Organisation du temps de travail	Temps plein. Le conseiller ou la conseillère pédagogique en circonscription (CPC) est totalement déchargé(e) de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il/elle est chargé(e). Son service s'organise dans le cadre de la durée légale du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise : le ou la CPC peut être appelé(e) à participer à des réunions de travail ou à des actions en lien avec ses missions en dehors des horaires scolaires.
Lieux d'exercice	Circonscription de l'éducation nationale 14A – 188, rue de d'Alésia – 75014 Paris
Nombre de poste	1
Autorité hiérarchique	Membre de l'équipe de circonscription, le ou la CPC est un formateur ou une formatrice polyvalent(e) qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il ou elle est le collaborateur/collaboratrice direct.

Le ou la CPC inscrit son action dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN, dont il ou elle reçoit une lettre de mission. Il ou elle apporte son appui aux enseignants/ enseignantes, aux directeurs/directrices et aux équipes pédagogiques des écoles de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement. Il ou elle les accompagne et les conseille, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'IEN. Il ou elle les assiste dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il ou elle veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école. Le ou la CPC peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il ou elle accompagne et soutient les actions innovantes. Il ou elle peut être amené(e) à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

DESCRIPTION DES MISSIONS

1. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le ou la CPC assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.

Formateur polyvalent, il ou elle fait bénéficier les enseignants et les enseignantes des écoles de son expertise pédagogique. Par un regard objectif, son aide et ses conseils, il ou elle amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il ou elle sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il ou elle aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il ou elle assure le suivi et l'assistance aux enseignants et enseignantes débutants (es) auprès desquels il ou elle a un rôle important de conseil et d'appui.

Il ou elle situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il ou elle favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il ou elle accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

2. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le ou la CPC participe activement à la formation initiale et continue des personnels du premier degré. Il ou elle contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs et professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il ou elle conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.

Pour l'exercice de ses missions dans le domaine de la formation, le conseiller ou la conseillère pédagogique prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles des professeurs des écoles en vigueur. Il ou elle s'engage lui-même/elle-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise. Le ou la CPC est susceptible de

participer aux actions de formation pilotées par l'INSPE, les modalités de cette contribution à la formation initiale et continue étant définies par une convention passée entre le recteur d'académie et le directeur de l'INSPE.

La formation initiale : le ou la CPC contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires en relation avec l'INSPE. Il ou elle s'assure des bonnes conditions de déroulement des stages des étudiants dans les écoles.

La formation continue : le ou la CPC concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques de formation des enseignants. Ces actions visent à traiter des questions didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation. Elles peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement. Enfin, il ou elle participe à l'accompagnement des enseignants et enseignantes qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.

3. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

Enseignant/enseignante expert(e) et expérimenté(e), le CPC contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative. Il ou elle aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Il ou elle constitue une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Il ou elle contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants et enseignantes, à l'échelle de la circonscription ou du département.

Le ou la CPC peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.

Il ou elle peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le ou la CPC peut seconder l'IEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

PROFIL de COMPÉTENCES

Le ou la CPLV doit posséder :

- Une très bonne connaissance des textes et une maîtrise des compétences professionnelles des référentiels en vigueur.
- De solides compétences didactiques et pédagogiques notamment dans le domaine de l'enseignement des fondamentaux.
- Une maîtrise des outils et usages numériques
- Des compétences de formateur, des connaissances et une expérience de la diversité des modalités de formation d'enseignants
- Des compétences maîtrisées dans la communication et l'expression orale et écrite
- Une capacité à élaborer des outils, supports, documents ressources et comptes rendus
- Une aptitude à la veille pédagogique, didactique et institutionnelle.
- Une capacité à s'adapter à la spécificité du contexte (public et du territoire) dans lequel il ou elle exerce grâce à des qualités relationnelles, de distanciation par rapport à la diversité des situations, de disponibilité, d'écoute, d'analyse et de synthèse, d'esprit d'initiative sous l'autorité de l'IEN. Le ou la CPC devra faire preuve de :
 - Capacité de gestion et d'animation de groupes et de rendre compte du travail en cours ou effectué
 - Une aptitude au travail en équipe et à son impulsion, au travail en collectifs ou dans le cadre de partenariats (avec les équipes des écoles, les équipes de formateurs académiques, la collectivité)
 - Une capacité d'adaptation et de disponibilité éventuellement en dehors des horaires habituels de service
 - De qualités de déontologie, de discrétion professionnelle et de loyauté

CONTACTS :

- IEN de la circonscription concernée
- Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public : mvt1degre@ac-paris.fr